



PROAGRI

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOS

Protégez vos cultures avec le pack « Sécuriser le renouvellement du Certiphyto »

Les MODALITÉS

- Type : Conseil stratégique phytos obligatoire pour renouveler le Certiphyto décideur
- Durée : 2 conseils à réaliser en 5 ans, espacés de 2 à 3 ans

Le 1^{er} CSP (conseil stratégique phyto) doit être réalisé AVANT le 31/12/2023

Le pack s'adapte à vos besoins et propose plusieurs niveaux d'accompagnement

Vous êtes...

- Un(e) agriculteur(trice) souhaitant identifier vos problématiques sanitaires en vue d'établir votre plan d'actions
- Vous souhaitez répondre à vos objectifs d'exploitation pour anticiper les évolutions réglementaires et les attentes sociétales
- Etre en conformité en vue de votre renouvellement Certiphyto

« Sécuriser le renouvellement du Certiphyto »



NOUS VOUS PROPOSONS

- Le suivi des dates et échéances (certiphyto et conseil stratégique)
- La demande en ligne pour renouveler votre certiphyto
- Votre 1^{er} Conseil Stratégique phyto :
 - Un diagnostic complet de vos pratiques phytosanitaires, les atouts et contraintes de votre exploitation
 - Un plan d'actions personnalisé, avec des leviers clefs et stratégiques adaptés à votre situation

NOTRE EXPÉRIENCE

- Une conseillère spécialisée
- Un conseil objectif

NOUS VOUS APPORTONS

- La Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes vous accompagne sur toute la durée de validité de votre Certiphyto (5 ans)

Vos contacts

Modalités, tarifs et conditions de vente sur demande

Mathilde CHABOT
Conseillère Production Végétale - HVE
Certiphyto - Conseil stratégique Phyto
07 82 20 47 03
mathilde.chabot@hautes-alpes.
chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
des Hautes-Alpes**
8 Ter, Rue Capitaine de Bresson
05010 Gap Cedex
04 92 52 53 00
chambre05@hautes-alpes.chambagri.fr

www.chambre-agriculture05.fr

« La Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n° IF01762 dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA ».



CERTIPHYTO DÉCIDEUR & CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTO

Liens, règles et nouveautés

QUELLE UTILITÉ ?

Le Certiphyto décideur est obligatoire pour **acheter** et **appliquer** des produits phytosanitaires ainsi que pour décider des programmes de traitement.

DEMANDER SON CERTIPHYTO

A la suite de votre formation/test, c'est à vous de faire la demande sur : www.service-public.fr
Attention : l'attestation fournie par la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes est valable 6 mois !

FORMATIONS

Stages régulièrement organisés pour **une première demande** ou un **renouvellement**. Possible sous la forme d'un test seul (payant) ou d'une formation (prise en charge par VIVEA).

LE CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE

Obligatoire pour renouveler son Certiphyto Décideur depuis le 1^{er} janvier 2021.
A réaliser avant le 31/12/2023.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Cela dépend de votre date d'obtention !

- 1) **AVANT** le 1^{er} Octobre 2016 : valable **10 ans**
- 2) **A PARTIR** du 1^{er} Octobre 2016 : valable **5 ans**

PRINCIPE ET CALENDRIER

Diagnostic complet de vos pratiques phytos (valable 6 ans).

Plan d'action personnalisé pour optimiser vos pratiques (2 conseils à réaliser par intervalle de 5 ans).

QUAND LE RENOUELER ?

Il faudra faire la demande en ligne au plus tôt **9 mois**, et au plus tard **3 mois AVANT** la date limite de validité indiquée sur votre carte ou document.

EXCEPTIONS

Exemptés : exploitations certifiées **HVE et AB** (ou en conversion) sur l'ensemble du parcellaire.
1 conseil :

Petites exploitations inférieure à 2 ha : arbo, viti, maraichage ; inférieures à 10 ha : autres

EN CLAIR,

Je veux renouveler mon Certiphyto Décideur :

Cas n° 1 :

Je suis certifié(e) HVE ou AB sur l'ensemble des surfaces :

réalisation d'une formation ou d'un test tous les 5 ans.

Cas n° 2 :

Je ne suis pas certifié(e) :

Par intervalle de 5 ans : réalisation d'une formation ou d'un test + 2 Conseils stratégiques Phyto